



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE**

Commission permanente du jeudi 05 avril 2007.

**Délibération n°000094 1ère ventilation 2007 du fonctionnement de l'AFPA Guyane**

L'an deux mille sept et le jeudi 05 avril à 09 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Commission permanente à Cité Administrative Régionale «Salle de Commission Permanente», sous la présidence de Monsieur Antoine KARAM, Président de la Région Guyane.

**Étaient présents:** M. Antoine KARAM, Mme Chantal BERTHELOT, Mme Marie-José LALSIE, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Serge FÉLIX, M. Bernard LOE-MIE.

**Étaient absents :** M. José GAILLOU, M. Georges ELFORT, Mme Muriel ICARÉ, Mme Célinie BOURDON.

La commission permanente statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués



Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n°CP-000596 du Président du Conseil Régional

**DELIBERE**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n°CP-000596.

**ARTICLE 1** : Décide d'affecter la somme de 1 922 712, 97 Euros (Un million neuf cent vingt-deux mille sept cent douze euros et quatre-vingt dix-sept centimes) au fonctionnement de l'AFPA Guyane selon la ventilation suivante :

Part 2007 des actions de formations engagées en 2006.....	569 331. 20 Euros
Part 2007 des actions de formations engagées durant le 1 <sup>er</sup> semestre 2007.....	1 036 104, 84 Euros
Fonctionnement du CRPT, 1 <sup>er</sup> semestre 2007.....	317 276. 93 Euros

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants seront prélevés sur le Chapitre 931, Article 9311, Compte par nature 6558 du programme 152A du Budget 2007 de la Collectivité Régionale.

**ARTICLE 3** : **DONNE MANDAT** à Monsieur Le Président du Conseil Régional pour signer tous les actes afférents à ces opérations.

Certifié exécutoire,  
transmis à Monsieur le Préfet le :

17 AVR. 2007

Le Président du Conseil Régional

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	0

Fait et délibéré à Cayenne,  
en séance publique, le 05 avril 2007.

**LE PRESIDENT DE LA REGION GUYANE**

  
Antoine KARAM